Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau de Gestion des Personnels Enseignants et des Personnels de la Filière Formation-Recherche** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2019-136** **13/02/2019**

Date de mise en application : 13/02/2019
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 13/02/2019
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : Promotion des agents contractuels de droit public exerçant en section d'éducation physique et
sportive au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État : accès à la
catégorie II ou IV par liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2019.

Destinataires d'exécution
D.R.A.A.F. / services régionaux de la formation et du développement D.A.A.F. / services de la formation et du développement Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural Direction générale de l'enseignement et de la recherche Inspection de l'Enseignement Agricole Fédérations de l'enseignement privé Organisations syndicales

Résumé : La présente note fixe les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude des agents contractuels de
droit public exerçant en section éducation physique et sportive au sein des établissements

d'enseignement
agricole privés sous contrat avec l’État, au titre de la rentrée scolaire 2019.

La présente note de service a pour objet de préciser, pour les personnels enseignants exerçant en section éducation physique et sportive et classés en catégorie III, les modalités d'accès aux catégorie II et IV par liste d'aptitude, en application des dispositions des articles 21-1 et 22-1 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural.

I - Personnels concernés

1.1 – Accès à la catégorie II

Les personnels enseignants exerçant en section éducation physique et sportive de catégorie III au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à la catégorie II, remplir les conditions suivantes :

- Être classé en catégorie III cycle LONG ;
- Exercer à titre principal en cycle long ou en cycle supérieur court ;
- Posséder un diplôme de niveau 6 (licence ou autre diplôme homologué de niveau 6) ;
- Avoir accompli, pour au moins un demi-service, dans un ou plusieurs établissements relevant de l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime, au moins cinq ans de service d'enseignement ou de documentation dont trois en qualité de personnel enseignement ou de documentation contractuel au **1er janvier de l'année 2019**.

1.2 – Accès à la catégorie IV

Les personnels enseignants et de documentation exerçant en section éducation physique et sportive de catégorie III au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à la catégorie IV, remplir les conditions suivantes :

- Être classé en catégorie III cycle COURT ;
- Exercer à titre principal en cycle court ou dans des classes préparant aux baccalauréats professionnels ou aux brevets de technicien agricole ;
- Posséder un diplôme de niveau 6 (licence ou autre diplôme homologué de niveau 6) ;
- Avoir accompli, pour au moins un demi-service, dans un ou plusieurs établissements relevant de l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime, au moins cinq ans de service d'enseignement ou de documentation dont trois en qualité de personnel enseignant et de documentation contractuel au **1er janvier de l'année 2019**.

II – Nombre de promotions

Le nombre de promotions pour l'accès par liste d'aptitude à la catégorie II et IV des enseignants exerçant en section éducation physique et sportive est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé du budget. Il fera l'objet d'une publication au journal officiel.

III - Constitution du dossier de candidature

Les modalités de constitution du dossier de candidature figurent en annexe 1 de la présente note. Ce dossier doit être adressé, sous bordereau d'envoi de l'établissement où exercent les candidats, au service des ressources humaines (BE2FR) au plus tard le **25 mars 2019**.

Aucun dossier transmis hors délai ne pourra être pris en compte pour l'établissement du projet de liste d'aptitude.

III – <u>Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude</u>

La liste d'aptitude est établie après avis de la commission consultative mixte compétente à l'égard des personnels enseignants contractuels en section éducation physique et sportive de l'enseignement agricole privé. Les agents qui seront inscrits sur cette liste devront effectuer une période probatoire du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 au cours de laquelle ils feront l'objet d'une inspection pédagogique.

Sous réserve d'une inspection favorable, ils accéderont à la catégorie II ou à la catégorie IV à date d'effet du 1er septembre 2020. Ils seront classés dans leur nouvelle catégorie à l'échelon égal ou immédiatement supérieur selon les modalités prévues à l'article 22-1 du décret du 20 juin 1989 précité.

Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
SG – SRH – SDCAR - BE2FR
78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

ANNEXE 1 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1- Les agents remplissant les conditions requises pour prétendre figurer sur la liste d'aptitude doivent :

- faire acte de candidature en complétant l'annexe correspondant à leur cycle d'intervention (annexe 2 ou 3) ;

- joindre :

  - la copie du diplôme le plus élevé,

  - l'attestation de qualification pédagogique,

  - la dernière notification de changement de situation administrative détenue.

2- Les chefs d'établissement doivent :

- rédiger un avis circonstancié sur chaque candidature. Cet avis est traduit sous la forme d'un barème et est porté à la connaissance de l'agent (annexe 2 ou 3) ;

- certifier que le candidat remplit les conditions de service requises pour l'accès à la liste d'aptitude (annexe 4) ;

- adresser le dossier dûment complété, sous bordereau de l'établissement, avant le 25 mars, à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

SG/SRH/SDCAR

BE2FR

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Date limite d'arrivée au BE2FR le 25 mars 2019

Dossier suivi par : Sandrine SANNIER Tél : 01.49.55.60.81

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
SG – SRH – SDCAR - BE2FR
78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

ANNEXE 2 – CATÉGORIE III (CYCLE COURT)

LISTE D'APTITUDE pour une promotion dans la CATÉGORIE IV

IDENTIFICATION DE L'AGENT	AFFECTATION
Nom : N° agent* : Nom de naissance : Prénom : Date de naissance :	Établissement : Code établissement : Date d'entrée dans l'enseignement : Date de contractualisation :
Discipline principale : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE code : 4 0 0	

BARÈME		NOMBRE DE POINTS (*)	RÉSERVÉ BE2FR
ÉCHELON ÉCHELON AU **31 DÉCEMBRE 2018** :	**6 POINTS** PAR ÉCHELON		
DIPLÔME LE PLUS ÉLEVÉ DÉTENU **:** □ DOCTORAT □ INGÉNIEUR □ DEA – DESS – MASTER II □ MAÎTRISE – MASTER I □ LICENCE **IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE**	**50 POINTS** **50 POINTS** **40 POINTS** **30 POINTS** **20 POINTS**		
QUALIFICATION PÉDAGOGIQUE (**)	**10 POINTS**		
(*) Le candidat indique le nombre de points par rubrique et les totalise	**TOTAL (A)**		

AYANT PRIS CONNAISSANCE DE LA NOTE DE SERVICE RELATIVE A LA LISTE D'APTITUDE POUR **L'ANNÉE SCOLAIRE 2019- 2020**, JE CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU PRÉSENT DOSSIER.

FAIT À _____,LE _____ SIGNATURE DE L'AGENT

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DÉLAI SERA REJETÉ

*** Numéro d'agent :** ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche des notifications administratives transmises par le MAA

(**) Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration. Au titre de cette promotion, le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) est applicable à tous les enseignants affectés dans les établissements du CNEAP et de l'UNREP relevant du décret 89-406 du 20 juin 1989.

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT (MOTIVÉ, DATÉ ET SIGNÉ)

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

LETTRE ATTRIBUÉE (B) *

☐ **A** = AVIS TRÈS FAVORABLE	20 POINTS
☐ **B** = AVIS FAVORABLE	15 POINTS
☐ **C** = AVIS CONFORME	10 POINTS
☐ **D** = AVIS RÉSERVÉ	5 POINTS
☐ **E** = AVIS DÉFAVORABLE	0 POINT (LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DOIT JOINDRE UN RAPPORT CIRCONSTANCIÉ POUR JUSTIFIER CET AVIS)

TOTAL DES POINTS OBTENUS PAR L'AGENT **(A+B)** ☐

FAIT A _____, LE _____

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

* COCHER LA CASE DE LA LETTRE ATTRIBUÉE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
SG – SRH – SDCAR - BE2FR
78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

ANNEXE 3 – CATÉGORIE III (CYCLE LONG)

LISTE D'APTITUDE pour une promotion dans la CATÉGORIE II

IDENTIFICATION DE L'AGENT	AFFECTATION
Nom : N° agent* : |_|_|_|_|_|_|_| Nom de naissance : Prénom : date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|	établissement : code établissement : |_|_|_|_|_| date d'entrée dans l'enseignement : |_|_|_|_|_|_|_|_| date de contractualisation : |_|_|_|_|_|_|_|_|
discipline principale : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE code : 4 0 0	

BARÈME		NOMBRE DE POINTS (*)	RÉSERVÉ BE2FR
ÉCHELON ÉCHELON AU **31 DÉCEMBRE 2018** :	**6 POINTS** PAR ÉCHELON		
DIPLÔME LE PLUS ÉLEVÉ DÉTENU **:** □ DOCTORAT □ INGÉNIEUR □ DEA – DESS – MASTER II □ MAÎTRISE – MASTER I □ LICENCE **IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE**	**50 POINTS** **50 POINTS** **40 POINTS** **30 POINTS** **20 POINTS**		
QUALIFICATION PÉDAGOGIQUE (**)	**10 POINTS**		
Le candidat indique le nombre de points par rubrique et les totalise	**TOTAL(A)**		

AYANT PRIS CONNAISSANCE DE LA NOTE DE SERVICE RELATIVE A LA LISTE D'APTITUDE POUR **L'ANNÉE SCOLAIRE 2019- 2020**, JE CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU PRÉSENT DOSSIER.

FAIT À _____,LE _____ SIGNATURE DE L'AGENT

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DÉLAI SERA REJETÉ

*** Numéro d'agent :** ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche des notifications administratives transmises par le MAA.

(**) Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration. Au titre de cette promotion, le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) est applicable à tous les enseignants affectés dans les établissements du CNEAP et de l'UNREP relevant du décret 89-406 du 20 juin 1989.

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT (MOTIVÉ, DATÉ ET SIGNÉ)

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

LETTRE ATTRIBUÉE (B) *

☐ **A** = AVIS TRÈS FAVORABLE	20 POINTS
☐ **B** = AVIS FAVORABLE	15 POINTS
☐ **C** = AVIS CONFORME	10 POINTS
☐ **D** = AVIS RÉSERVÉ	5 POINTS
☐ **E** = AVIS DÉFAVORABLE	0 POINT (LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DOIT JOINDRE UN RAPPORT CIRCONSTANCIÉ POUR JUSTIFIER CET AVIS)

TOTAL DES POINTS OBTENUS PAR L'AGENT **(A+B)** ☐

FAIT A _____, LE _____

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

* COCHER LA CASE DE LA LETTRE ATTRIBUÉE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
SG – SRH – SDCAR - BE2FR
78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

ANNEXE 4

LISTE D'APTITUDE POUR UNE PROMOTION DANS LA CATÉGORIE II OU IV (1)

(ANNÉE 2019)

JE SOUSSIGNÉ(E) M _____

CHEF DE L'ÉTABLISSEMENT : _____

CERTIFIE QUE M _____

ENSEIGNANT(E) DE CATÉGORIE III EXERÇANT EN SECTION ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE A TITRE PRINCIPAL EN CYCLE LONG OU COURT (1) A ACCOMPLI AU 1ER JANVIER 2019 POUR AU MOINS UN DEMI-SERVICE, CINQ ANS DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT, DONT TROIS ANS EN QUALITÉ DE PERSONNEL ENSEIGNANT ET DE DOCUMENTATION CONTRACTUEL .

FAIT A ……LE……

CACHET ET SIGNATURE

(1) RAYER LA MENTION INUTILE